

Il serait peut-être utile d'examiner un peu la situation qui s'est développée au début de 1970 et qui a amené le gouvernement à prendre la décision en question, c'est-à-dire celle du 2 juin, dont nous cherchons maintenant à prolonger l'application.

Plusieurs honorables députés savaient à ce moment-là—et ils le savent encore—que l'activité et le niveau de l'emploi dans l'industrie canadienne de la chemise diminuaient depuis 1966 et que beaucoup d'usines fermaient leurs portes. Ce phénomène était étroitement lié aux hausses très rapides et très brusques des importations provenant notamment des pays à bas prix de revient et de ceux dont le commerce extérieur est étatisé et qu'on appelle en anglais «*State-trading countries*».

S'efforçant de réduire au minimum les bouleversements causés par ces importations à bon marché, le Canada avait négocié avec sept de ces pays des arrangements en vertu desquels ces pays consentaient à limiter leurs exportations de chemises de tissu vers le Canada. Le premier accord conclu avec le Japon remonte à 1960. Au début de 1970, on a constaté que des chemises de tissu pour hommes et garçons entraient au Canada en quantité considérables, hors du cadre—je souligne «hors du cadre»—des accords de restriction volontaire intervenus entre le Canada et certains pays exportateurs à bas prix de revient ou à des prix pouvant causer un préjudice grave aux fabricants et aux ouvriers canadiens.

Il s'agit donc, monsieur le président, de deux causes, la quantité et les prix, ces deux causes se conjuguant, en l'occurrence.

En outre, il existait des preuves que les exportateurs prenaient des dispositions pour acheter d'importantes quantités supplémentaires de ces chemises en composition de fibres offertes à des prix susceptibles de disloquer le marché et provenant de pays qui ne participaient pas cette fois, je le souligne, aux accords intergouvernementaux de restriction. Il s'agit donc ici d'importations en delà des quantités prévues par les accords de restriction volontaire et il s'agit d'importations provenant de pays qui n'ont pas encore accepté les restrictions volontaires.

A ce moment-là et après un examen minutieux de la situation dans l'industrie et sur les marchés internationaux, le gouvernement décida de prendre des mesures qui, espérait-on, empêcheraient les importations de chemises de dépasser le niveau de 1969, c'est-à-dire 1,200,000 douzaines. Alors, on essayait de limiter les importations à ce niveau d'ailleurs imposant.

Ces mesures visaient à sauvegarder l'industrie canadienne de la chemise, tout en honorant nos obligations internationales. Par ailleurs, puisque des quantités équivalent à quelque 40 p. 100 de la consommation canadienne étaient exemptes de la surtaxe—je le répète, 40 p. 100—le consommateur canadien aurait encore maintes occasions d'acheter des chemises à prix modique.

Il semble maintenant que les importations de 1970 dépasseront de quelque 15 p. 100 le chiffre de 1969 que j'indiquais tantôt, c'est-à-dire 1,200,000 douzaines, du moins d'après ce qui ressort de nos rapports statistiques.

Monsieur le président, j'insiste sur l'importance des importations actuelles pour éviter que certains honorables députés puissent dire que le gouvernement du Canada ferme la porte. Ce n'est pas le cas; la porte est singulièrement ouverte, d'après les statistiques que j'ai mentionnées. Je sais que plusieurs honorables députés sont en opposition sur cette question-là, certains favori-

sant l'importation, d'autres l'exportation. Ce que nous essayons de faire, c'est d'atteindre un juste milieu, qui peut d'ailleurs paraître juste à certains et très injuste à d'autres.

Cette hausse de 15 p. 100, monsieur le président, est en partie attribuable à la grande quantité de chemises qui étaient en transit au moment où le décret du 2 juin, dont je parlais tantôt a été mis en vigueur et qui échappaient par conséquent à la surtaxe. Il n'était pas facile de prévoir, je le répète, à cause des chemises qui étaient en transit au moment où la surtaxe du 2 juin a été imposée. Il convient de noter, cependant, que nos statistiques relatives aux importations comprennent des quantités encore retenues dans les entrepôts douaniers, en attendant l'échéance du décret imposant la surtaxe. Le marché n'a donc pas encore senti tout l'effet possible de la hausse des importations.

Les délégués des fabricants de chemises et des fonctionnaires du ministère des Finances et de celui de l'Industrie et du Commerce ont eu une rencontre récemment à ce sujet-là. Les fabricants ont indiqué que leurs commandes pour la prochaine saison sont très réduites, et certains grands importateurs ont reconnu qu'ils gardent d'importantes quantités de chemises dans les entrepôts de la douane, en attendant que le décret imposant la surtaxe prenne fin, c'est-à-dire le 30 novembre.

Les fabricants canadiens craignent que les chemises présentement en entrepôt en sortent à ce moment-là et soient mises sur le marché au début de décembre, disloquant ainsi les ventes de nos fabricants canadiens au cours de la saison des Fêtes.

A mon sens, le gouvernement se doit de maintenir les restrictions actuelles visant les importations de chemises jusqu'à ce qu'il puisse étudier les recommandations de la Commission du textile et du vêtement relativement à l'avenir de l'industrie de la chemise au Canada.

Comme les honorables députés le savent, la Commission du textile et du vêtement a été établie le 29 octobre 1970. J'ai demandé au président de la Commission d'accorder la priorité—la deuxième, parce que la première se rapporte aux filés de coton—à la question des chemises. On estime actuellement que le gouvernement devrait être en mesure d'appliquer des recommandations de la Commission d'ici le milieu de l'année 1971. Dans les circonstances actuelles, il serait prudent, à mon avis, de s'assurer que les importations susceptibles de disloquer le marché local domestique continuent à être refoquées et que la situation actuelle de l'industrie de la chemise soit maintenue jusqu'à ce que le gouvernement soit en mesure d'évaluer les perspectives à longue échéance de ce secteur.

J'insiste également pour porter à l'attention de mes honorables amis que bientôt, à la Chambre, une loi sur les textiles sera présentée et qu'ils auront l'occasion, à ce moment-là, de discuter de tous ces aspects. Je leur demande donc aujourd'hui d'être très brefs quant à leurs observations, et s'ils ont des points plus importants de philosophie et de théorie économique à présenter, ils le feront à ce moment-là.

Par conséquent, je prie les honorables députés d'adopter la proposition visant à approuver le prolongement du décret C.P. 1970-959 du 2 juin 1970.

L'hon. Théogène Ricard (Saint-Hyacinthe): Monsieur l'Orateur, je ne suivrai pas l'exemple de l'honorable